

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 JUILLET 2017**

Heure : 20 H 30  
Séance : ordinaire  
Date de convocation : 15/07/2017  
Date d'affichage : 25/07/2017

Présents :

M. Thierry SPAHN, Maire  
MME Jocelyne DELALLEAU, Adjointe  
MM Daniel JORDAT, Jean STEFUNKO, Marc ROBIN, Adjoints  
MMES Françoise VERGNORY, Marie-Madeleine FONTANEAU, Patricia SINEUX, Stéphanie PEPIN-CORREIA,  
MM Patrick VALET, Frédéric PAQUERIAUD

Absents excusés : Mme Frédérique METRO ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU ; M. Jean BERTIN ayant donné pouvoir à M. SPAHN ; Mme Joëlle PAQUERIAUD ayant donné pouvoir à M. PAQUERIAUD ; Mme Jocelyne LERUSE

Absents : Mme Pascale GUILLOTEAU ; MM Wenceslas LOPEZ, Christophe NAUGUET

Mme Stéphanie PEPIN-CORREIA est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2017
- 2) Travaux d'accessibilité 2017 des bâtiments communaux : Plan de financement
- 3) Travaux de sécurisation des écoles : Plan de financement
- 4) Cantine 2017/2018 : Mise à disposition d'animateurs CCYN
- 5) Année 2017/2018 : Recrutement d'animateurs ; Intervenants ; Tarifs
- 6) Indemnités de conseil au comptable du Trésor
- 7) Informations et questions diverses

**1) Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2017**

Changement des rythmes scolaires : M. Le Maire précise que suite à la décision de l'académie de maintenir la semaine à 4,5 jours pour la commune, il a été adressé à Madame l'Inspectrice d'académie un courrier en recommandé afin de demander le réexamen de cette décision, demande soutenue par les représentants des parents d'élèves.

Demande de subventions au titre du FIPD (Fond interministériel de prévention de la délinquance) pour les travaux de sécurisation des écoles: M. Le Maire informe l'assemblée du rejet de cette demande par les services préfectoraux pour des raisons de capacités budgétaires et d'attribution à des quartiers jugés prioritaires.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2) Travaux d'accessibilité 2017 des bâtiments communaux : Plan de financement**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération concernant les travaux d'accessibilité 2017 dans les bâtiments communaux suivants : Ecole Primaire et Préfabriqué de la Montagne. Il rappelle que le dossier d'Adap (Agenda d'accessibilité programmée) a été validé par les services préfectoraux le 17 mai 2016 et que le montant des ces travaux ont été inscrits au budget communal 2017.

M. le Maire précise que ces travaux ne pourront débuter qu'à réception de l'autorisation de travaux de la DDT et de l'accusé réception de dossier complet au titre de la DETR de la Sous-Préfecture.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux
- Charge Monsieur le Maire des formalités pour l'octroi de subventions, telle que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet
- Charge Monsieur le Maire des consultations
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet
- Adopte le plan de financement joint en annexe 1.

## **3) Travaux de sécurisation des écoles : Plan de financement**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération concernant les travaux de sécurisation des écoles. Il explique qu'une étude a été menée en interne par la commune conséquemment au besoin de sécurité accru dans les établissements scolaires au regard des nouvelles menaces issues de la mouvance terroriste mais également des aléas quotidiens inhérents à l'évolution de notre société où les établissements recevant des enfants ne présentent plus l'aspect de sanctuaires intouchables mais au contraire sont les cibles privilégiées d'actions malveillantes.

Pour l'école maternelle, ces travaux consistent en des grilles de défense et volets roulants sur rue ; alarme et mise en sécurité de la cour intérieure. Pour l'école primaire, en un mur de clôture ; Portier vidéo ; volets roulants et alarme. Il rappelle que ces travaux ont été inscrits au budget communal 2017.

Là encore, M. le Maire précise que les travaux ne pourront pas être entièrement réalisés avant la rentrée scolaire 2017/2018 en raison des délais de réception des autorisations de travaux de la DDT, de l'accusé réception de dossier complet au titre de la DETR de la Sous-Préfecture, ainsi que des délais de commandes auprès des entreprises.

Enfin, il précise qu'il s'agit du dossier précédemment évoqué dont la subvention au titre du FIPD nous a été refusée ; il a donc été remanié pour être présenté en préfecture avec demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux
- Charge Monsieur le Maire des formalités pour l'octroi de subventions, telle que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet
- Charge Monsieur le Maire des consultations
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet
- Adopte le plan de financement joint en annexe 2.

#### **4) Cantine 2017/2018 : Mise à disposition d'animateurs CCYN**

Comme l'année scolaire précédente, des adjoints d'animation seront mis à disposition par la Communauté de Communes Yonne Nord pour l'année scolaire 2017/2018, **contre une participation de 20,00 € par heure par agent**. Le tarif a été décidé par le conseil communautaire lors de son assemblée générale.

M. le Maire explique qu'en concertation avec le personnel chargé d'encadrer les enfants au restaurant scolaire, à la rentrée 2017/2018, il a été convenu de décaler les horaires de repas de 12h à 12h30 pour les enfants de l'école primaire afin de leur laisser un espace de détente entre les cours et le repas et permettre une meilleure qualité de la pose méridienne ; ainsi à l'arrivée des élèves de primaire à 12h30 les enfants de maternelle auront presque fini leur repas et les animateurs seront plus disponibles pour les primaires.

M. le Maire souligne, à cette occasion, la qualité du travail effectué par les agents et les animateurs au restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour reconduire la convention avec la CCYN pour la mise à disposition de personnels d'animation pendant la pause méridienne (temps de restauration scolaire inclus), pour l'année 2017/2018.
- Charge M. le Maire de signer cette convention.

#### **5) Année scolaire 2017/2018**

En préambule, M. le Maire précise que bien que dans l'attente de la réponse de l'académie concernant la demande de réexamen de sa décision, il convient d'anticiper la rentrée scolaire.

Dans l'hypothèse où l'académie camperait sur sa position de semaine d'école à 4,5 jours pour la commune, les NAP seraient maintenues.

##### **➤Recrutement d'animateurs**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 -5°;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant les besoins pour les nouvelles activités périscolaires (NAP),

Considérant que la création des emplois dont il est question dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ; qu'il y a donc lieu d'y pourvoir par des agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤D'autoriser M. le Maire à recruter des adjoints d'animation contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 à compter du 1er septembre 2017 pour une durée d'un an (Temps annualisé), contrats renouvelables par reconduction expresse.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade des adjoints d'animation.

➤D'autoriser M. le Maire à renouveler les contrats des adjoints d'animation contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 à compter du 1er septembre 2017 pour une durée d'un an (Temps annualisé)

➤De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### ➤ **Intervenants**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour passer les conventions avec les intervenants extérieurs suivants pour l'année scolaire 2017/2018 :

- l'association Chaudron arc-en-ciel (potager, théâtre et autres activités culturelles) pour un tarif de 25,00 € net par séance d'1h30.
- l'association Bonsaï-Club de Villeblevin (activités en lien avec le bonsaï et la nature), dont les interventions sont gratuites.
- Monsieur DEVIS Laurent, pompier dont les interventions sont bénévoles

Charge M. le Maire de signer ces conventions.

M. Le Maire précise que d'autres intervenants et activités pourront se rajouter en cours d'année

### ➤ **Vacataire**

Dans le cadre des NAP pour l'année scolaire 2017/2018, la commune a besoin de recourir ponctuellement à une personne qualifiée, afin de proposer aux enfants des activités (sportives, culturelles, ludiques..) ayant un intérêt pédagogique.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, cette personne devra être rémunérée après service fait sur la base d'un forfait,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire au cours de l'année scolaire 2017/2018

De charger M. le Maire du recrutement

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de M. le Maire

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à **25 euros brut** par heure.

### ➤ **Tarifs**

M. Le Maire donne la parole à Mme DELALLEAU qui expose le bilan financier des nouvelles activités périscolaires de l'année scolaire 2016/2017 qui est stable. Cependant, elle précise que pour l'année scolaire à venir, le maintien des aides aux communes pour l'organisation des activités périscolaires (aides obtenues sur les 3 dernières années scolaires écoulées) reste incertain en raison de la récente réforme des rythmes scolaires induite par le décret du 8 juin 2017, ce qui pourrait induire un réexamen ultérieur du tarif.

M. le Maire propose de maintenir le tarif de 1€/h soit 1.5€ par séance de 1h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour maintenir le tarif des NAP à 1.5 € par séance (1h30) et par enfant pour l'année scolaire 2017/2018
- Décide que comme l'année précédente, les enfants peuvent être inscrits uniquement les mardis, ou uniquement les vendredis

## **6) Indemnités de conseil au comptable du Trésor**

M. le Maire donne lecture du décompte envoyé par Madame BERTIN Véronique, Trésorière de Pont sur Yonne, concernant l'attribution des indemnités de conseils allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Il propose d'attribuer à Madame BERTIN Véronique l'indemnité de conseil selon le décompte adressé et établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ DECIDE d'allouer au titre de l'année 2016 à Madame BERTIN Véronique, Receveur, une indemnité brute de 525.97 €, soit :

- 45.73 € d'indemnité de budget
- 480.24 € d'indemnité de conseil

## **7) Informations et questions diverses**

➤ Courrier de l'association diocésaine du 3 juillet 2017 : Achat du presbytère

M. le Maire donne lecture de ce courrier faisant état d'un prix de vente de l'ancien presbytère ramené à 40000€. Comme décidé dans un précédent conseil municipal, cet achat sera rediscuté lors du budget 2018. Toutefois il indique que parallèlement le diocèse a mis le local en vente auprès d'une agence immobilière.

M. le Maire précise que la convention de mise à disposition de ce bâtiment entre la commune et l'association diocésaine à titre gratuit ne sera pas reconduite.

➤ Déclaration de ruches 2017 : Modalités

Comme chaque année cette déclaration doit être effectuée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre en ligne sur le site « mesdemarches.agriculture.gouv.fr », des informations complémentaires sont également disponibles à cette même adresse.

➤ Produit d'exploitation des forêts communales

M. le Maire informe d'une vente par adjudication d'un lot de bois pour la somme de 60471€ rappelant que cette procédure est gérée par l'ONF pour le compte de la commune.

➤ Voisins Vigilants

M. le Maire fait passer le plan de la commune divisée en 9 secteurs auxquels des noms ont été attribués. Des habitants seront contactés pour leur proposer d'être référents de secteur. Le dispositif devrait être actif pour septembre 2017 et des panneaux avec le logo « Voisins Vigilants » et le blason de la commune seront installés à ce titre. M. le Maire précise que le plan de secteur sera diffusé dès qu'il aura été validé par « Voisins Vigilants »

M. le Maire souhaite réaffirmer que vigilance n'est pas synonyme de surveillance et que ce dispositif n'est pas un système de surveillance et de délation entre voisins mais un dispositif d'entraide via la circulation en temps réel d'informations entre les membres.

M. Le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal :

Mme DELALLEAU fait part de l'étude menée par la CCYN pour trouver un partenariat avec le site du CCAS de Serbonnes dans le cadre d'un accueil extra scolaire.

Dans le cadre de la mise en place de camps de vacances par la CCYN pour les enfants, elle explique s'être rendue sur place et avoir constaté un bon accueil de la part des enfants pour ces camps.

M. JORDAT en tant qu'adjoint au service de l'eau, demande que soit réétudié le système de communication des alarmes entre les stations, les élus et les agents communaux afin de prévenir tout incident sur le réseau d'eau. M. le Maire précise qu'il a fait une demande à notre prestataire actuel pour centraliser et pré-traiter les messages d'alerte afin d'estimer au plus juste les actions à entreprendre par eux-mêmes ou par la commune pour les interventions ne demandant pas une expertise technique trop poussée.

Mme SINEUX souhaite faire part d'un constat inquiétant de vitesse très excessive sur la commune, et demande quelles solutions peuvent être envisagées.

M. Stefunko répond qu'une étude de cinq jours sera faite très prochainement par l'ATD 89 comme cela avait été évoqué dans un précédent conseil pour trouver les meilleures solutions de stationnement et de circulation tout en respectant les normes de mise en accessibilité de la voirie communale.

M. VALET demande quelles mesures peuvent être prises suite aux fortes pluies récentes ayant entraîné d'importants dégâts dans certaines rues de la commune. M. le Maire répond qu'une étude va être faite par l'ATD89 pour le compte du SIARC à qui la commune a transféré la compétence « bassins d'orages et divers fossés ». Il a également été demandé par courrier au Département d'entretenir les zones de fossés étant de leur compétence.

M. Valet se dit très favorable à l'adhésion à « Voisins Vigilants ».

M. PAQUERIAUD souhaite connaître l'éventuel impact de la suppression de la taxe d'habitation pour la commune. M. le Maire répond qu'il s'agira d'une perte de recettes de 417 000€ et qu'il faut attendre de voir comment le gouvernement va compenser celle-ci.

M. STEFUNKO précise que l'interdiction d'emploi des désherbants se traduit par une prolifération de la végétation sur les trottoirs et caniveaux que l'on doit détruire manuellement. Bien qu'un matériel portatif soit expérimenté actuellement, l'effectif des agents des services techniques ne peut faire face complètement à cette tâche, d'autant que pendant cette période, il y a aussi les congés pour notre personnel et les travaux d'entretien des bâtiments, notamment dans les écoles. C'est pourquoi il est demandé à chacun de bien vouloir participer au nettoyage des trottoirs au droit de sa propriété. Il rend compte des travaux d'enduit exécutés par l'entreprise Colas dans les rues d'Ozée et de Gerjus, ainsi que le fauchage des accotements par les services du SIVOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20  
Le Maire, Thierry SPAHN